



Charte du volontaire d'Arcade

Préambule

Arcade est une association loi 1901 qui organise des chantiers de restauration du patrimoine pour des volontaires bénévoles (18-30 ans).

Ses deux objectifs sont :

- Aider à la restauration des lieux de patrimoine français en difficulté en y travaillant sous la direction des propriétaires (privés ou publics) et de professionnels;
- Tisser du lien avec les habitants des alentours afin que les volontaires qui viennent sur le chantier s'ancrent réellement dans le territoire et se mettent au service d'un patrimoine vivant.

Face à l'abandon de notre patrimoine, face au besoin de la jeunesse de s'engager pour une cause qui la dépasse, l'association Arcade, lancée en décembre 2019, souhaite permettre à un maximum de jeunes de donner du sens à leurs vacances et leurs week-end en les emmenant pelles et pioches à la main au contact des vieilles pierres dans des lieux chargés d'histoire.

Dans une société fracturée, Arcade, les pieds dans le passé, la tête tournée vers l'avenir, souhaite mettre la jeunesse de France sur un chantier commun : la restauration de notre patrimoine.

Le volontaire qui vient sur un chantier Arcade n'a pas besoin d'être formé aux métiers du bâtiment.

Sur place, un artisan ou un tiers compétent encadre les travaux et transmet son savoir-faire aux volontaires.

Chaque volontaire d'Arcade peut ainsi être d'une aide significative pour les propriétaires et témoigner d'une jeunesse en service auprès des français.

Cette charte donne un cadre à l'engagement et à la confiance qui lie l'association Arcade et le volontaire qui vient participer à un chantier.

Elle propose au volontaire Arcade d'adhérer aux valeurs qui animent l'association dans son action pour le patrimoine et le pays.

Partie I / Engagements de l'association Arcade

L'association Arcade s'engage

- 1) À ce que le volontaire Arcade soit protégé par une assurance professionnelle complète sur toute la durée du chantier.
- 2) À organiser la logistique du camp-chantier (logement, travaux) et à transmettre au volontaire l'ensemble des informations nécessaires sur le lieu en amont du chantier (conditions de logements, types de travaux, équipement à avoir, informations particulières, etc.).
- 3) À participer financièrement à l'intendance de la semaine à hauteur d'une somme votée en Assemblée Générale en début de chaque Saison Arcade (une saison Arcade correspond à l'année civile).
- 4) À fournir l'équipement individuel, le matériel et les matériaux nécessaires aux travaux en collaboration avec le gestionnaire du lieu et/ou le professionnel présent sur place.
- 5) À mettre, en amont du chantier, le volontaire ou son groupe en relation avec le propriétaire et les acteurs locaux utiles au bon déroulement du chantier, et à lui fournir un référent disponible pour l'aider avant et pendant toute la durée de son camp.
- 6) À organiser, en lien avec le volontaire ou son groupe, des activités de lien social avec les habitants des alentours.

Partie II / Engagements du volontaire Arcade

Le volontaire Arcade s'engage :

- 1) À venir dans un état d'esprit de service et de disponibilité.
- 2) À travailler à titre bénévole.
- 3) À adhérer à l'association Arcade afin d'être protégé par l'assurance d'Arcade.
- 4) À respecter l'autorité des propriétaires et du gestionnaire du lieu, responsables et maîtres en leur domaine, durant toute la durée du chantier.
- 5) À respecter le lieu (bâti, non-bâti et sa réputation) et les règles particulières qui peuvent être prescrites sur place (ex. : pas d'alcool, coins fumeurs, etc.). À noter : sur certains lieux religieux une participation à la liturgie peut être demandée au volontaire.
- 6) À suivre avec précision les consignes lors des travaux (règles de sécurité, technique utilisée, méthode à suivre, etc.), à porter les EPI (équipements de protection individuelle), à notifier par écrit tout manque de matériel nécessaire à la poursuite des travaux ou tout risque pour sa sécurité. Le

volontaire reste entièrement libre de se désengager d'un chantier mettant en péril sa sécurité et celle d'autrui.

- 7) À respecter les horaires du chantier indiqués par l'équipe Arcade, le propriétaire ou le professionnel encadrant les travaux.
- 8) À participer aux activités de lien social organisées avec les habitants des alentours dans un esprit de service et de rencontre.
- 9) À prendre part aux tâches qu'impose la vie en communauté et à réserver un bon accueil à n'importe quel autre volontaire.

Partie III/ Rupture des engagements

En cas de rupture des engagements par l'équipe d'Arcade, le volontaire se garde le droit de le notifier à l'association et garde sa liberté de présence sur le chantier sans préavis.

En cas de rupture de ses engagements par le volontaire Arcade, l'association Arcade se garde le droit de refuser la venue ou de mettre fin à la présence d'un volontaire lors d'un chantier sans préavis.